

## REGLEMENT DU CONCOURS « AU TRAVAIL J'Y VAIS AUTREMENT »

Ce règlement s'applique au jeu concours « Au travail j'y vais autrement ! » organisé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du **dimanche 16 septembre au jeudi 20 septembre 2018** dans le cadre de **la Semaine Européenne de la Mobilité**.

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Les objectifs de ce concours sont :

- d'encourager les personnes à se déplacer autrement que seules dans leur voiture, durant une semaine, lorsqu'ils se rendent au travail ;
- impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité ;
- effectuer un bilan des difficultés rencontrées par les participants sur les freins au changement de report modal ;

Tous les modes alternatifs à la voiture individuelle peuvent être utilisés comme les transports en commun, le covoiturage, le vélo ou la marche.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut :

- Habiter ou travailler sur le territoire de Marne et Gondoire ;
- Avoir déposé une candidature à l'opération « Au travail j'y vais autrement ! » au plus tard le jeudi 13 septembre 2018 ;
- Avoir participé à toute l'opération les jours travaillés du dimanche 16 septembre 2018 au jeudi 20 septembre 2018. Ce nombre de jours travaillés ne pourra pas être inférieur à 4 pour valider la participation du candidat ;
- Être présent à la cérémonie de clôture de remise des prix qui se tiendra le samedi 22 septembre 2018 ;

### **ARTICLE 3 : DURÉE ET DATES DE L'OPÉRATION**

L'opération «Au travail j'y vais autrement !» se déroulera du dimanche 16 septembre au jeudi 20 septembre 2018.

Les participants s'engagent :

- à vivre cette expérience durant toute la durée de l'opération ;
- à ne pas utiliser leur voiture durant cette semaine ;
- à se déplacer en utilisant les modes de déplacements alternatifs selon leurs besoins ;

### **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION**

Avant le début de l'opération les participants pourront contacter le conseiller en mobilité de La Maison des Mobilités de Marne et Gondoire en vue de planifier ses déplacements autrement qu'en voiture « solo ».

Un planning des trajets effectués sera fourni à chaque participant pour lui permettre d'indiquer les déplacements effectués, les modes de transport utilisés et les temps de trajets parcourus.

Les participants qui donnent leur accord pourront être interrogés sur la durée de l'opération, par des médias sélectionnés au préalable par le service communication de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

### **ARTICLE 5 : JEU CONCOURS**

Un tirage au sort pour le gain des lots mis en jeu sera organisé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'issue du concours.

Les gagnants seront informés de leurs gains par téléphone et par mail et devront retirer le lot gagné lors de la cérémonie de clôture qui se tiendra **le samedi 22 septembre 2018**. Le lieu et l'heure seront communiqués aux différents acteurs au travers de l'invitation qui leur sera envoyée. La présence des participants est obligatoire. Chaque participant sera récompensé d'au moins un lot.

Si pour une raison extérieure à l'organisateur, le participant tiré au sort ne pouvait être joint par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, celui-ci le serait déchu de tout droit.

De nombreux lots sont à gagner : vélo, hoverboard, forfait pour utiliser les véhicules en autopartage, goodies, ...

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne la nullité du gagnant. Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevaletur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, dans le cas où la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire serait dans l'impossibilité de délivrer le lot effectivement gagné, elle se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente ou de caractéristique proche.

Si l'un des gagnants des trois premiers lots de l'édition 2017 est tiré au sort, un nouveau tirage au sort aura alors lieu pour désigner un autre gagnant.

#### **ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

Les établissements participants autorisent la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ses relais et ses partenaires à communiquer sur leurs résultats au Challenge.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier de sa décision.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.